



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES FOURRIÈRES

AUTOMOBILES DES CÔTES-D'ARMOR



Le 11 octobre 2022

Introduction

La circulaire ministérielle du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles fixe deux objectifs :

- mettre en place une convention avec les gardiens de fourrière agréés pour la gestion du service public des fourrières automobiles afin de rendre plus homogène l'indemnisation des gardiens de fourrière et de définir le rôle de chaque acteur.
- élaborer un schéma départemental des fourrières automobiles dans chaque département

Dans le département des Côtes-d'Armor, le premier objectif est atteint depuis la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des gardiens de fourrière qui a pris effet le 15 octobre 2012.

L'élaboration du schéma départemental des fourrières automobiles a fait l'objet d'une concertation entre les acteurs de la procédure de mise en fourrière dans le cadre des débats de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée « fourrières automobiles ».

Le schéma départemental des fourrières automobiles établi par la Commission Départementale de Sécurité Routière (C.D.S.R), section spécialisée « fourrières automobiles » en date du 17 mai 2013 doit être actualisé à la suite des différentes modifications intervenues parmi les gardiens de fourrière du département des Côtes-d'Armor. C'est l'objet du présent schéma.

La situation actuelle des fourrières dans le département des Côtes-d'Armor

Le département des Côtes-d'Armor compte 348 communes.

Les fourrières agréées du département sont au nombre de onze.

- Sarl Dépannage Galivel – Za de Bel Air à Quevert
- Sarl Dépannage Tréveur – 8, rue des Landes à Langueux
- Sarl AAF Domalain – 1, rue Brindejonc des Moulinais à Plérin
- Sarl Stéphane Bahezre – 9, route de Sainte Croix à Grâces
- Sarl Bégard automobile – ZA de Coat Yen à Bégard
- MG Dépannage – 17, rue du Pont Neuf à St Gonnelly (56)
- Arcadie Automobile – ZA Kérampichon à Lannion
- Sarl Dezalleux – ZA de Toulhouse à Mûr de Bretagne
- Sarl Garage du Frémur – route de Dinard à Hénansal
- Sarl SC Rault – ZA de Berlouze à Uzel Près L'Oust
- Sarl Garage Jean Plassart – route de Carhaix à Berrien (29)

Quatre nouvelles fourrières sont recensées depuis le 17 mai 2013 : Sarl SC Rault, Sarl Dezalleux, Sarl Garage Jean Plassart et Sarl Garage du Frémur.

Il est à noter que le Garage Armorique a cessé son activité de gardien de fourrière.

Six conventions ont été actées dans le département avec les communes de :

- Lamballe : Sarl Garage du Frémur
- Yffiniac : Sarl Dépannage Tréveur
- Trégueux : Sarl dépannage Tréveur
- Dinan : Sarl Dépannage Galivel
- Lannion : Arcadie Automobile
- Perros-Guirec : Arcadie Automobile

Le fonctionnement des fourrières en relation avec leurs autorités de fourrière

L'autorité de fourrière est une autorité publique (maire, président du conseil départemental, président d'un établissement public de coopération intercommunale, préfet).

Son rôle est de :

- susciter la création d'une fourrière et en confier la gestion à un gardien de fourrière agréé par le préfet.
- décider de la destruction ou de la remise au service des Domaines des véhicules réputés abandonnés.
- assurer le paiement des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde en cas de véhicule abandonné.

Les fourrières dépendent d'une autorité de fourrière.

Il s'agit du maire de la commune du lieu d'enlèvement du véhicule dans le cas où une convention a été passée entre la commune et le gardien de fourrière.

En l'absence de convention mise en place par une collectivité, l'État est autorité de fourrière par substitution conformément à l'article R325-21 du Code de la route.

Dans le département des Côtes-d'Armor, pour 342 communes l'État est de facto autorité de fourrière en cas d'enlèvement de véhicules sur le territoire de ces communes.

Le dispositif d'indemnisation des gardiens de fourrière

Principe d'indemnisation

L'arrêté interministériel du 14 novembre 2011, modifié, fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Deux cas de figure :

- présence d'une convention entre la commune et le gardien de fourrière
L'indemnisation est alors prévue dans la convention. Elle est souvent forfaitaire mais encadrée par les limites de l'arrêté fixant les tarifs maxima.
- absence de convention entre la commune et le gardien de fourrière
L'indemnisation est alors prise en charge par l'État, également dans la limite des tarifs maxima de l'arrêté susvisé.

Dispositif mis en place en octobre 2012 en Côtes-d'Armor

Le 9 octobre 2012, le préfet des Côtes-d'Armor a pris un arrêté fixant la rémunération des gardiens de fourrière agréés du département des Côtes-d'Armor concernant les véhicules abandonnés.

Cet arrêté a été établi après concertation de l'ensemble des gardiens de fourrière agréés du département.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 fixe non seulement la rémunération des gardiens de fourrière de manière forfaitaire mais rappelle également les grandes lignes de la procédure de mise en fourrière et celles de l'indemnisation.

Ce dispositif a été mis en place pour pallier les dérives notamment en matière de délai de traitement de certains dossiers occasionnant un coût non négligeable pour l'État.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 6 août 2012 concernant l'expérimentation de la procédure de recouvrement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrières prévoit ce recouvrement auprès des propriétaires des véhicules abandonnés en fourrière.

Le schéma départemental des fourrières

Les membres de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R), section spécialisée « fourrières automobiles » ont émis un avis favorable à l'actualisation du schéma départemental des fourrières du département des Côtes-d'Armor.

La répartition géographique des fourrières est homogène sur le département comme en atteste l'annexe cartographique en pièce jointe.

Il existe une particularité sur le secteur de Saint-Brieuc (chef-lieu du département). En effet, ce secteur relève de la compétence de la police nationale et compte deux gardiens de fourrière. Un « tour de garde » a été établi entre les deux gardiens de fourrière du secteur sur la base des tours de garde instaurés pour le dépannage/remorquage sur la route nationale 12.

Dans le reste du département, seul le dispositif mis en place par la gendarmerie nationale a été retenu. Il repose sur une gestion coordonnée des interventions par rapport à des axes routiers déterminés préalablement.

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

LEGENDE

SECTEUR 1 : ARCADIE AUTOMOBILES LANNION et GARAGE JEAN PLASSART
Agglomération de LANNION

SECTEUR 2 : SARL BEGARD AUTOMOBILES
RN12 sens GUINGAMP - BREST dans sa limite de secteur

SECTEUR 3 : GARAGE DOMALAIN
Agglomération de PAIMPOL – LANVOLLON – CHATELAUDREN – QUINTIN

SECTEUR 4 : GARAGE TREVEUR – SARL GARAGE DU FREMUR
Agglomération de MATIGNON – LAMBALLE – MONCONTOUR – PLOUGUENAST

SECTEUR 5 : GARAGE GALIVEL
Agglomération de PLANCOET – RN176 de PLELAN LE PETIT à limite du 35

SECTEUR 6 : GARAGE GALIVEL
Agglomération de BROONS

SECTEUR 7 : MG DEPANNAGE – SARL DEZALLEUX et SARL SC RAULT
RN164 sur sa totalité

SECTEUR 8 : SARL BAHEZRE
RN12 sens BREST – GUINGAMP dans sa limite de secteur
Agglomération de GUINGAMP – CALLAC - CORLAY



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

